

CONSEIL COMMUNAL - DOCUMENT DE TRAVAIL ET CONVOCATION

SÉANCE DU 02 MARS 2020 à 19:30 HEURES

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications.

Dépôt du procès-verbal de la séance publique du 27 janvier 2020 qui, sans observation, sera considéré comme adopté en fin de séance publique.

1) Communications:

Le conseil communal prend connaissance des documents suivants mis en annexe :

- L'arrêté de Monsieur le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la Ville, Pierre-Yves DERMAGNE, approuvant le budget pour l'exercice 2020 de la régie foncière ;
- L'arrêté de Monsieur le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la Ville, Pierre-Yves DERMAGNE, réformant le budget pour l'exercice 2020 de la Ville, voté en date du 16 décembre 2019;
- L'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, Tommy LECLERCQ, approuvant le budget pour l'exercice 2020 de la zone de police;
- L'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, Tommy LECLERCQ, approuvant le budget pour l'exercice 2020 de la zone de secours de Wallonie picarde;
- Rapport de la 1ère commission du conseil communal du 18 février 2020;

* Questions:

2. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de Saint-Maur, 41. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avait été créé au niveau du n°41 de la rue de Saint-Maur à 7500 Tournai. Il apparaît que la riveraine ayant demandé la création de cet emplacement a déménagé, il n'a donc plus lieu d'être.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, au niveau du n°41 de la rue de Saint-Maur à 7500 Tournai.

3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Sondart, 28. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avait été créé au niveau du n°28 de la rue du Sondart à Tournai. Il apparaît que le riverain ayant demandé la création de cet emplacement est décédé et il n'a donc plus lieu d'être.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, au niveau du n°28 de la rue du Sondart à 7500 Tournai.

4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Rumillies, chaussée de Renaix, 325. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avait été créé au niveau du n° 325 de la chaussée de Renaix à 7540 Rumillies. Il apparaît que le riverain ayant demandé la création de cet emplacement est décédé, il n'a donc plus lieu d'être. Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, au niveau du n° 325 de la chaussée de Renaix à 7540 Rumillies.

5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Sondart, 4. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue du Sondart à 7500 Tournai. Il est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé et les services de police y sont favorables. Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, au niveau du n° 4 de la rue du Sondart à 7500 Tournai.

6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Froidmont, rue des Tanneurs, 17. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue des Tanneurs à 7504 Froidmont. Il est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé et les services de police y sont favorables. Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, au niveau du n°17 de la rue des Tanneurs à 7504 Froidmont.

7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Albert Asou, 17. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de rue Albert Asou, à 7500 Tournai. Il est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé et les services de police y sont favorables. Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, au niveau du n°17 de la rue Albert Asou à 7500 Tournai.

8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, résidence des Chauffours, 15. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la résidence des Chauffours à 7500 Tournai. Il est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé et les services de police y

sont favorables. Le stationnement n'étant pas possible face au n°21, il est proposé de le créer dans la zone de stationnement à hauteur du n°15 de cette même rue.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, au niveau du n°15, Chauffours à 7500 Tournai.

9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain-centre, parvis de l'église Saint-Omer. Création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées.

Lors des cérémonies religieuses à l'église Saint-Omer (Kain-centre), des personnes handicapées éprouvent des difficultés à se stationner, vu l'absence d'emplacement réservé. Il est proposé de créer un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées sur le parvis à droite de l'église.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, sur le parvis de l'église Saint-Omer de Kain-centre à 7540 Kain.

10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Général Piron, 132. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Général Piron à 7500 Tournai. Il est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, au niveau du n°132 rue Général Piron à 7500 Tournai.

11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Justice, 1. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue de la Justice à Tournai. Il est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées au niveau du n° 1 de la rue de la Justice à Tournai.

12. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée de Willemeau, 67. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la chaussée de Willemeau à 7500 Tournai. Il est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, au niveau du n° 67 de la chaussée de Willemeau à 7500 Tournai.

13. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Construction, 45. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Une riveraine domiciliée rue de la Construction à 7500 Tournai, a sollicité la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées au niveau de son domicile. Elle est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, au niveau du n° 45, rue de la Construction à 7500 Tournai.

14. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue de l'Église Notre-Dame de la Tombe. Interdiction de stationner.

La présence de véhicules au sein de la Rue de l'église Notre Dame de la Tombe à 7540 Kain engendrent des difficultés d'accès aux propriétés situées en face.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle Loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en interdisant le stationnement du côté impair, le long du n° 19 à la rue de l'église Notre-Dame de la Tombe à 7540 Kain.

15. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, place de Kain. Établissement d'un passage piétons.

Afin de sécuriser la traversée de ses élèves, la direction de l'Institut libre des métiers a sollicité la création d'un passage pour piétons face à son établissement localisé place de Kain, 10 à Kain.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en établissant un passage pour les piétons à la place de Kain, à hauteur de l'accès au n°10 à 7540 Kain.

16. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Guillaume Charlier. Création d'une zone bleue.

La rue Guillaume Charlier à Tournai n'avait pas été reprise dans le cadre de la mise en place de la zone bleue, votée par le conseil communal en séance du 23 février 2015.

Cependant, force est de constater que de plus en plus d'automobilistes et notamment des navetteurs viennent stationner dans cette voirie et y restent toute la journée, devenant ainsi des voitures ventouses. Les riverains n'ont dès lors plus la possibilité de se stationner à proximité de leur habitation.

Pour remédier à cette situation, il est proposé d'étendre à cette voirie la zone bleue "2 heures" du quartier au nord de la gare.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage, en étendant la zone bleue dans le quartier au nord de la Gare à la rue Guillaume Charlier à Tournai.

17. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, quais des Poissonsceaux et Taille-Pierre. Création d'une zone bleue.

Les quais des Poissonsceaux et Taille-Pierre n'avaient pas été repris dans le cadre de la mise en place de la zone bleue intra-muros votée par le conseil communal en séance du 25 février 2015.

Cependant, force est de constater que de plus en plus d'automobilistes viennent stationner dans ces voiries et y restent toute la journée, devenant ainsi des voitures ventouses. Les riverains n'ont dès lors plus la possibilité de se stationner à proximité de leur habitation.

Pour remédier à cette situation, il est proposé d'étendre la zone bleue "2 heures" à ces deux voiries. Cette nouvelle réglementation serait ainsi mise en place à la fin des travaux d'aménagement en cours.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage, en étendant la zone bleue intra-muros aux quais des Poissonsceaux et Taille-Pierre à Tournai.

18. Police de roulage. Templeuve, rue de Formanoir. Etablissement de zones d'évitement striées.

Suite à la matérialisation des zones dévolues aux piétons et aux véhicules à la rue de Formanoir à Templeuve, le stationnement a été organisé en partie sur l'accotement en saillie en lieu et place de quatre roues sur le trottoir.

Cette voirie étant fortement fréquentée par des voitures, mais également par de nombreux camions, les riverains n'osent plus placer leurs véhicules en partie sur la chaussée. De nombreuses plaintes ont déjà été actées pour bris de rétroviseurs.

Afin de protéger les véhicules en stationnement des accidents, il y a lieu de mettre en place deux zones d'évitement striées avec placement de potelets.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en établissant deux zones d'évitement striées d'une longueur de trois mètres pour une largeur de 1 mètre le long du n°28 et le long du n°43 à la rue de Formanoir à 7520 Templeuve.

19. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Ramegnies-Chin, rue de Templeuve. Zones d'évitement surélevées. Modification du sens de priorité.

Le 25 novembre 2019, le conseil communal adoptait un règlement par lequel des zones d'évitement surélevées étaient établies le long du n°37 et à l'opposé du n°35 de la rue de Templeuve à Ramegnies-Chin, avec priorité de passage vers la chaussée de Tournai.

Suite à la mise en place de ces zones d'évitement surélevées, les services de police ont constaté que la priorité de passage mise en oeuvre crée des files jusqu'au carrefour formé avec la chaussée de Tournai. Cette situation pourrait engendrer des accidents et il est donc proposé d'inverser le sens de priorité.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en inversant la priorité de passage établie au droit du rétrécissement existant à proximité du n°36 à la rue de Templeuve à 7520 Ramegnies-Chin.

20. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Ramegnies-Chin, rue de Templeuve, 19 et 23. Zones d'évitement striées. Suppression de priorité de passage.

Le 9 décembre 2013, le conseil communal a adopté un règlement établissant des zones d'évitement striées dans la rue de Templeuve à Ramegnies-Chin, à l'opposé du n° 19 et avant le n° 23. Ces deux îlots et les signaux mis en place sont régulièrement détruits par des véhicules perdus dans les règles de priorité. Les services de police et l'inspecteur de la sécurité routière du Service public de Wallonie ont effectué une visite sur place. Suite à celle-ci, il est demandé que la priorité de passage indiquée par des panneaux B19 et B21 soit supprimée. La priorité de passage se fera dorénavant aux usagers n'ayant pas l'obstacle devant eux.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle Loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant la priorité de passage indiquée par les panneaux B19 et B21, au niveau des zones d'évitement localisées à hauteur des numéros 19 et 23 de la rue de Templeuve à 7520 Ramegnies-Chin.

21. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Templeuve, rue de Néchin. Modification du stationnement.

Dans la rue de Néchin à Templeuve, partie comprise entre le n° 4 et la rue Dorée, le stationnement est alterné, ce qui peut poser des problèmes de fluidité lors des changements de côté.

Afin de ne plus avoir de soucis et suite à une demande d'un riverain, les services de police se sont rendus sur place avec l'inspecteur de la sécurité routière du Service public de Wallonie.

Pour des raisons de sécurité évidente et d'emplacements disponibles sur la voie publique, il a été décidé de mettre le stationnement fixe du côté pair de cette rue.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en abrogeant le stationnement alterné semi-mensuel et en interdisant le stationnement, du côté impair, entre la rue Dorée et l'opposé du n° 4 de la rue de Néchin à 7520 Templeuve.

22. Règlement relatif à l'accès au budget participatif et formulaire d'appel à projets. Approbation.

Le budget participatif a été approuvé par le conseil communal, en séance du 25 février 2019, pour un montant de 70.000,00 €.

En séance du 23 août 2019, le collège communal a validé les demandes d'accès au budget participatif, suite au dépôt des projets des comités de quartier et de village.

Le comité d'avis a rencontré individuellement chaque comité afin de préciser la nature du matériel à commander, afin de mettre à disposition des utilisateurs le matériel le mieux adapté.

Dans ce cadre, un règlement d'accès au budget participatif et un formulaire d'appel à projets ont été élaborés afin de préciser les conditions d'accès et le processus de concrétisation des appels à projets.

Le conseil communal est invité à approuver les termes de ce règlement et de ce formulaire.

23. Budget participatif. Convention de mise à disposition de matériel pour les comités de quartier ou de village. Année 2019. Approbation.

Le budget participatif a été approuvé par le conseil communal, en séance du 25 février 2019, pour un montant de 70.000,00 €.

En séance du 23 août 2019, le collège communal a validé les demandes d'accès au budget participatif, suite au dépôt des projets des comités de quartier et de village.

Le comité d'avis a rencontré individuellement chaque comité afin de préciser la nature du matériel à commander, afin de mettre à disposition des utilisateurs le matériel le mieux adapté.

Dans ce cadre, une convention pour la mise à disposition du matériel a été rédigée et portée à la connaissance du collège communal.

Le conseil communal est invité à approuver les termes de cette convention de mise à disposition du matériel.

24. Hall de Tournai Expo. Avenant n° 5 à la convention de gestion avec l'ASBL Orga Expo. Modalités de résiliation anticipée. Approbation.

Par convention du 6 décembre 2005, la Ville a concédé à l'ASBL Orga Expo la gestion de l'infrastructure Orga Expo.

Un avenant a été signé le 17 octobre 2011 aux termes duquel la durée de la concession a été prolongée de 20 ans pour se terminer de plein droit le 17 octobre 2031.

En raison des importants travaux de rénovation programmés au hall Tournai Expo et de son futur développement, la résiliation anticipée du contrat précité a été négociée entre la Ville et l'ASBL Orga Expo.

Les modalités de résiliation anticipée ont été fixées aux termes d'un avenant n°2, modifié par un avenant n°3 et par un avenant n°4, ce dernier prévoyant que la concession se termine de plein droit le 31 mars 2020 au plus tard.

Entre-temps, l'étude de pollution des sols sur le site de Tournai Expo a démontré une pollution nécessitant une étude de caractérisation.

Compte tenu du fait que le début des travaux de rénovation s'en trouve à nouveau reporté, le collège communal a souhaité prolonger la concession **jusqu'au 5 février 2021 inclus**. Il convient de formaliser ce report de la date de fin du contrat de concession par un nouvel avenant.

Le collège communal, en séance du 16 janvier 2020, a marqué son accord de principe sur le projet d'avenant n°5, finalisé à cette fin, et dont les termes sont soumis à l'approbation du conseil communal.

25. Exposition itinérante «Regard sur le patrimoine de Wallonie». Convention avec l'Agence wallonne du Patrimoine . Approbation.

En collaboration avec l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP), l'office du tourisme accueillera l'exposition itinérante "Regard sur le patrimoine de Wallonie", du 3 novembre au 18 décembre 2020, dans la cave médiévale.

Une proposition de convention a été établie par l'AWaP.

En séance du 6 février 2020, le collège communal a marqué son accord de principe sur ce projet de convention, sous réserve de l'approbation du conseil communal.

26. Centres de vacances. Projet pédagogique et règlement d'ordre intérieur 2020. Approbation.

La Ville organise, pendant les vacances scolaires, l'accueil non résidentiel d'enfants âgés de 2 ans et demi à 12 ans, dans des centres de vacances (agrées par l'Office de la naissance et de l'enfant (O.N.E.)).

Il appartient au conseil communal d'approuver le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur à soumettre à l'autorité d'agrément, à savoir l'O.N.E., dans le cadre du renouvellement d'agrément des centres de vacances.

27. Triptyque des Monts et Châteaux 2020. Convention de partenariat. Approbation.

Dans le cadre de l'organisation du Triptyque des Monts et Châteaux 2020 et de son arrivée finale, le dimanche 5 avril 2020, au Mont-Saint-Aubert, le conseil communal est invité à approuver les termes de la convention et les modalités de partenariat.

28. Programme Interreg V. Musée de Folklore et des Imaginaires. Microprojet "GOFF". Convention. Approbation.

Dans le cadre du programme transfrontalier INTERREG V, le conseil communal est invité à délibérer sur la convention concours FEDER relative à la mise en oeuvre du microprojet "GOFF" et impliquant le musée de Folklore et des Imaginaires.

Le microprojet est un partenariat avec l'asbl MUS-E Belgium, Courtrai (Erfgoedcel Zuidwest Kortrijk) et Saint-Amand-les-Eaux (médiathèque de la Ville), et vise à créer des itinéraires alternatifs et un guide touristique transfrontalier et bilingue autour de la mémoire et des lieux de commémoration.

Dans le cadre de ce projet, une subvention de 1.500,00€ sera octroyée au musée de Folklore et des Imaginaires, lequel sera impliqué dans le projet via: l'envoi d'une newsletter, la participation à une "video trailer" et la vente du guide dans le musée (prix : 2,00€).

Il est proposé au conseil communal d'approuver sur les termes de la convention y relative.

29. Service sanctions administratives. Mise à disposition d'un fonctionnaire sanctionnateur. Convention avec la ville d'Antoing. Approbation.

Accord de coopération intercommunale entre la ville de Tournai et la ville d'Antoing, portant sur la poursuite, par le fonctionnaire sanctionnateur de la ville de Tournai, des infractions pouvant faire l'objet de sanctions administratives communales constatées sur le territoire de la ville d'Antoing.

30. Liste des marchés passés sur les budgets ordinaire et extraordinaire et bons de commande. Deuxième semestre 2019. Information.

En séance du 3 décembre 2018, le conseil communal a décidé :

- de déléguer au collège communal ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, § 1er du Code de la

démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), pour les dépenses relevant du budget ordinaire;

- de déléguer au collège communal ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 60.000,00 € hors TVA;
- de déléguer au collège communal ses compétences en termes de recours à un marché conjoint et d'adhésion à une centrale de marché, visées aux articles L1222-6, § 1er et L1222-7, § 1er du CDLD, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA, à partir du 1er février 2019 (date d'entrée en vigueur des susdits articles);
- de déléguer au directeur général adjoint ou, en cas d'absence et d'empêchement, au directeur général, ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour les dépenses relevant du budget ordinaire, limitées à 2.000,00 € hors TVA.

En même séance, il a été décidé que la liste des délibérations prises par le collège communal, en vertu de la délégation du conseil communal pour l'exercice budgétaire concerné, serait publiée deux fois par an.

Il est proposé d'informer le conseil communal des marchés passés sur les budgets ordinaire et extraordinaire ainsi que les bons de commande émis pour le deuxième semestre 2019.

31. Plan d'investissement communal 2019-2021. Ajout. Information.

Le conseil communal est invité à prendre connaissance de l'ajout, au plan d'investissement communal 2019-2021, du projet d'amélioration de l'égouttage du plateau de la gare et, plus singulièrement, la partie relative au réseau situé sous les boulevards de Tournai, voiries régionales gérées par le Service public de Wallonie. Cet ajout n'entraîne pas de modification de ce dernier.

32. Halle aux draps. Mise en conformité. Travaux d'électricité. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

L'intercommunale IPALLE a été désignée, en application de l'exception dite "In House" comme prestataire du marché portant sur les missions d'études et d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en conformité de la Halle aux draps.

Les travaux de mise en conformité de la Halle aux draps portent principalement sur l'exécution des travaux suivants :

- mise en conformité électrique (urgence);
- remplacement complet des installations électriques;
- gros œuvre et parachèvement;
- travaux de vitreries intérieures;
- travaux de couverture et verrière de la cour centrale;

L'enveloppe globale des travaux de mise en conformité est estimée à 2.500.000 € TVA comprise.

Une première phase de travaux portant sur la mise en conformité électrique (travaux urgents) est planifiée pour la période du 1er juin 2020 au 14 août 2020.

L'intercommunale IPALLE a établi les document de ce marché estimé à 140.785,75€ hors TVA soit 170.350,76€ TVA comprise.

En application de la notion d'ouvrage, il est proposé de passer ce marché par procédure ouverte conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

33. Crèche "Les Chatons". Aménagement des abords. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation du marché de travaux ayant pour objet l'aménagement des abords de la crèche Les Chatons. Le montant estimé de ce marché s'élève à 152.952,45€ TVA comprise. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020.

34. Quai des Salines. Travaux de réfection de pavage 2020. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions du marché ayant pour objet des travaux de réfection de pavage au quai des Salines.

35. Travaux de réparation et d'entretien de voiries en dalles de béton 2020. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation du marché de travaux de réparation et d'entretien de voiries en dalles de béton 2020.

36. Eclairage public. Place de Templeuve. Projet de renouvellement de l'éclairage public fonctionnel. Approbation.

Dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public fonctionnel de la place de Templeuve, le conseil communal a décidé, en séance du 16 décembre 2019, d'élaborer un projet de renouvellement de l'éclairage public fonctionnel de la place de Templeuve et de confier à ORES ASSETS l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;
- l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet;
- l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marché(s) de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

ORES a fait parvenir le projet définitif s'élevant à 11.193,72€ TVA comprise et le projet de délibération conseil communal établi suivant le modèle numéro 2 de la circulaire FURLAN.

Le coût estimé de la mission d'étude détaillée et du suivi du chantier s'élève à 1.585,35€ TVA comprise (16,50% du coût des prestations) et sera imputé sur l'article 426/733-60/19; Les coûts des fournitures et travaux nécessaires à l'exécution de ce projet s'élèvent respectivement à :

- fournitures : 5.181,66€, TVA et Récupel comprises;
- mise en œuvre : 4.426,71€, TVA comprise;

soit un total (fournitures et main-d'œuvre) de 9.608,37€, TVA comprise.

Cette dépense sera imputée sous l'article 426/732-60 (numéro de projet 202000112).

37. Caserne de la zone de secours de Wallonie picarde. Réparation de la cabine haute tension. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Le bâtiment occupé par zone de secours de Wallonie picarde est propriété communale. La cabine haute tension qui alimente celui-ci est aussi propriété Ville.

Le vendredi 10 janvier 2020, le service maintenance de la Ville a été appelé par la caserne pour des odeurs suspectes de brûlé émanant de la cabine d'alimentation électrique.

S'agissant d'une cabine haute tension, le service électricité de la Ville a dû faire appel à l'entreprise TECHNORD BELGIUM SA pour intervenir. Les bobines étaient remplies d'époxy, ils ont également constaté que des TP (transformateurs triphasés)

étaient également grillés. Un nettoyage et une remise en service provisoire seront alors effectués par l'entreprise.

Une seconde visite a de ce fait été effectuée. L'estimation du coût des travaux à effectuer s'élève à 6.000,00 € hors TVA, soit 7.260,00 € TVA comprise.

Le collège communal, en séance du 30 janvier 2020, a décidé d'attribuer le marché "Caserne incendie. Réparation de la cabine haute tension" à l'entreprise avec la seule offre, à savoir TECHNORD BELGIUM SA, rue de la Lys, 21 à 7500 Tournai, pour le montant d'offre contrôlé de 5.967,00€ hors TVA ou 7.220,07€, 21% TVA comprise (1.253,07€, TVA co-contractant).

Aucun crédit n'étant prévu au budget extraordinaire 2020, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au prochain conseil communal.

38. Remplacement de chaudières dans divers bâtiments communaux. Années 2012-2013. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Des factures relatives au remplacement de chaudière dans divers bâtiments communaux sont parvenues à l'administration (centre culturel d'Ère, maison de la culture, maison communale de Kain, musée d'Histoire naturelle, musée des Beaux-Arts, école de Blandain, école de Gaurain-Ramecroix, salle culturelle de Templeuve...).

Les crédits pour cette dépense n'ayant pas été reportés, il est proposé de recourir aux dispositions de l'article L1311-5, afin de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non.

39. Remplacement des pompes d'injection du tracteur Lamborghini immatriculé 1-ARP-147 du service espaces verts. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

En date du 13 février 2020, le collège communal a décidé de passer un marché ayant pour objet la réparation des pompes d'injection sur le tracteur Lamborghini immatriculé 1-ARP-147 du service espaces verts. Toutefois, aucun crédit n'est inscrit au budget extraordinaire 2020 pour faire face à cette dépense.

Le conseil communal est, dès lors, invité à prendre connaissance de cette décision et à en admettre ou non la dépense, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

40. Ancrage communal du logement 2012-2013. Modification. Approbation.

Il est proposé au conseil communal de réaffecter sept financements pour des logements sociaux qui avaient été approuvés pour la rue de Roubaix à Templeuve, ainsi qu'un autre financement approuvé pour la rue Clercamps à Tournai, vers le projet de réhabilitation des étages de l'îlot des Primetiers (rue Saint-Martin à Tournai) en vue de créer huit logements sociaux.

Les onze financements à destination de logements de transit approuvés dans l'ancrage communal 2014-2016 seront réaffectés ultérieurement.

41. Fabrique d'église Saint-Thomas à Maulde. Compte 2018. Approbation après réformation.

Le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Thomas à Maulde a remis pour approbation la délibération du 28 mai 2019 relative à son compte pour l'exercice 2018. Les ajustements internes n'étaient pas joints aux pièces justificatives. Le document est parvenu à l'administration communale le 7 janvier 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 8 janvier 2020, a approuvé avec remarque le chapitre I des dépenses et le reste du compte de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2018 de la fabrique d'église Saint-Thomas à Maulde.

42. Finances communales. Subsidés 2020. Subsidés aux associations locales (nominatifs). Approbation.

Les communes disposent de la possibilité d'accorder une subvention à des associations locales en vue de les soutenir dans le développement de leurs initiatives conformément à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et au Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En séance du 10 novembre 2014, le conseil communal a instauré un règlement sur l'octroi de subventions aux associations locales.

Le conseil communal est invité à se prononcer sur ces demandes pour l'exercice 2020.

43. Finances communales. Exercice 2020. Régie de l'abattoir. Budget. Arrêt.

En séance du 17 décembre 2018, le conseil communal a décidé, dans le cadre du contentieux sur la résiliation judiciaire du bail emphytéotique des biens dont la Ville est propriétaire et sis à Tournai, rue Pasquier Grenier, cadastrés ou l'ayant été 3ème division, L, n°127N et 127P formant le périmètre de l'abattoir, d'approuver le projet d'offre de rachat conditionnelle et transactionnelle formulée par le conseil de la société EURO MEAT GROUP SA pour un montant de 945.000,00 €.

En séance du 7 juin 2019, le collège communal a décidé de récupérer tous les frais engagés dans la procédure de vente auprès de la régie de l'abattoir.

La vente des installations de l'abattoir ne s'est pas réalisée durant l'année 2019 et le bail emphytéotique a été résilié si bien que la Ville est redevenue propriétaire des installations. Ce transfert de propriété engendre quelques dépenses de fonctionnement (eau, électricité, assurance, divers entretiens,...). Un budget pour l'exercice 2019 avait alors été arrêté par le conseil communal en séance du 30 septembre 2019, et approuvé par les autorités de tutelle en date du 13 décembre 2019.

Il convient à nouveau d'établir un budget des dépenses et recettes d'exploitation estimées de la régie de l'abattoir pour l'exercice 2020 tenant compte de la vente effective des installations de l'ancien abattoir communal. Il est établi aux chiffres suivants :

Recettes d'exploitation : 946.250,00€ (montant de l'intervention communale : 0,00€)

Dépenses d'exploitation : 30.000,00€

Résultat d'exploitation : 916.250,00€ (bénéfice).

44. Finances communales. Octroi d'une garantie d'emprunt pour l'ASBL "Kain Tennis Club". Approbation.

L'ASBL KAIN TENNIS CLUB sollicite la garantie de la Ville dans le cadre d'un emprunt à court terme à contracter, pour un montant de 80.000,00 €, afin de mener à bien le financement des travaux d'aménagement des infrastructures sportives du club (deux terrains pour la pratique du padel).

Les travaux ne font pas l'objet d'une subvention par la Région wallonne via INFRASPORT. Le prêt sera sollicité auprès de BELFIUS Banque pour une durée de 4 ans.

45. Finances communales. Musées. Application d'un tarif préférentiel pour les membres de l'ASBL "les auberges de jeunesse". Approbation.

L'ASBL "les auberges de jeunesse" a pour but de favoriser le tourisme social, le tourisme culturel et les voyages des jeunes, de participer à leur épanouissement, en contribuant ainsi à leur éducation, à une citoyenneté responsable dans un esprit humaniste.

En échange d'une publicité pour les musées communaux sur leur site internet, il est proposé aux membres de l'ASBL un tarif préférentiel pour l'accès aux musées communaux sur présentation de leur carte de membre:

- Pour les musées des Beaux-Arts, d'Histoire naturelle et de Folklore et des Imaginaires :

Tarifs	Tarif normal	Tarif "Les auberges de jeunesse"
Individuels adultes	2,60€	2,10€
Individuels enfants	2,10€	1,00€

(6-18 ans)		
Groupes	/	/

- Pour les musées d'Archéologie et d'Arts décoratifs :

Tarifs	Tarif normal	Tarif "Les auberges de jeunesse"
Individuels adultes	2,10€	1,60€
Individuels enfants (6-18 ans)	1,60€	1,00€
Groupes	/	/

46. Plan de cohésion sociale. Rapports financiers 2019. Approbation.

En séance du 24 février 2014, le conseil communal a approuvé le plan de cohésion sociale 2014-2019 conclu entre la Ville et la Région wallonne.

Ce plan, qui a pris ses effets le 1er janvier 2014, nécessite que des rapports annuels financiers soient envoyés à la Région wallonne après avoir reçu, dans un premier temps, l'avis de la commission d'accompagnement et, dans un second temps, l'approbation du conseil communal.

La remise des dossiers justificatifs e-Comptes PCS (84010) et article 18 (84011) à la direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé (DGO5) doit être effectuée pour le 31 mars 2020 au plus tard. Ceux-ci ont été communiqués par mail aux membres de la commission d'accompagnement, pour approbation et aucune remarque négative n'a été formulée.

Il appartient au conseil communal d'approuver les rapports financiers précités.

47. Académie des Beaux-Arts. Représentants du pouvoir organisateur à la Commission paritaire centrale des écoles supérieures des arts. Désignation. Approbation.

Les écoles supérieures des arts en Communauté française ne disposent pas de règlement de travail. Une commission paritaire centrale doit se réunir afin de travailler à la rédaction de ce règlement. Chaque pouvoir organisateur comprenant une école supérieure des arts doit y être représentée par un délégué et un suppléant.

Il est proposé de désigner le directeur de l'académie des Beaux-Arts de Tournai, en qualité de délégué, et le chef du service enseignement, en qualité de suppléant.

48. Musée des Beaux-Arts. Prêt de l'œuvre "Portraits d'amis à Blankenberge" de Guillaume Van Strydonck au musée Félicien Rops (Namur). Approbation.

Demande de prêt du musée Félicien Rops (Namur) pour l'exposition "Adjugé ! Les artistes belges sur le marché (1850-1900)" de l'œuvre de Guillaume Van Strydonck, "*Portraits d'amis à Blankenberge*" (1890, huile sur toile, 120x146cm, Inv.1971/n°603, legs Van Cutsem - 1904, valeur d'assurance : 120.000,00€).

L'exposition se déroulera du 3 octobre 2020 au 10 janvier 2021.

Le conservateur du musée des Beaux-Arts a remis un avis favorable.

En séance du 9 janvier 2020, le collège a pris la décision de principe d'approuver ce prêt, sous réserve de l'approbation du conseil communal.

Les frais d'emballage, de transport et d'assurance (type clou à clou) de l'œuvre prêtée sont totalement à charge de l'emprunteur.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce prêt.

49. Musée d'Histoire militaire. Don d'une oeuvre de l'artiste Griet Dobbels (projet de commémoration "Clay Front Homecoming"). Approbation.

Le projet CLAY FRONT est né d'une collaboration entre l'artiste Griet DOBBELS, le centre culturel HET PERRON et le musée "In Flanders Fields", dans le cadre d'Ypres "Ville de Paix" et les nombreuses initiatives culturelles autour de la commémoration de la première guerre mondiale.

L'artiste a prélevé de l'argile en 10 endroits différents de la ligne de front flamande de la grande guerre.

CLAY FRONT présente sur 10 socles différents (correspondant chacun à un lieu de prélèvement) des services de vaisselle réalisés avec cette argile. Ils évoquent les mères, les épouses, menant leur propre combat à l'arrière.

Cette œuvre est le symbole de toutes les guerres, passées et présentes. Une métaphore de la vie et de la mort. Une ode à celles et ceux qui restent à l'arrière. Un hommage aux soldats, portés disparus, qui ne rentrent jamais chez eux.

CLAY FRONT HOMECOMING est une nouvelle étape de CLAY FRONT. L'argile retourne aux lieux de naissances des soldats disparus sous la forme de petits pots en terre cuite.

Un soldat du lieu de prélèvement 6 (Mangelare) est né à Templeuve. Le sceau que porte l'œuvre fait référence à ce champ de bataille.

L'artiste fait don de cette œuvre en demandant de renvoyer un des deux certificats d'authenticité signé par Monsieur le Bourgmestre. Les certificats seront réunis dans un livre d'artiste.

Cette œuvre peut être exposée en public avec l'autorisation de l'artiste ou de son représentant et aux conditions fixées par l'artiste ou son représentant.

L'artiste a donné son accord pour que cette œuvre soit présentée au musée d'Histoire militaire.

En séance du 9 janvier 2020, le collège communal a pris la décision de principe d'approuver ce don, sous réserve de la décision du conseil communal.

50. Musée d'Histoire militaire. Dons de juin 2018 à janvier 2020. Approbation.

Liste des dons enregistrés du 1er juin 2018 au 15 janvier 2020 au musée d'Histoire militaire.

En séance du 30 janvier 2020, le collège communal a pris la décision de principe d'approuver ces dons, sous réserve de la décision du conseil communal.

51. Musée de Folklore et des Imaginaires. Dons de janvier à décembre 2019. Approbation.

Liste des dons enregistrés du 1er janvier au 31 décembre 2019 au Musée de Folklore et des Imaginaires.

Il appartient au conseil communal d'approuver ces dons.

52. Prix artistique. Modification du règlement. Approbation.

La Ville de Tournai organise chaque année, en collaboration avec la Maison de la culture, un concours d'arts visuels ouvert à toutes les techniques. Le concours vise à primer un ensemble de trois œuvres réalisées par un candidat dans le cadre d'une démarche artistique cohérente et actuelle. Les œuvres des candidats sélectionnés par le jury font l'objet d'une exposition présentée au musée des Beaux-Arts de Tournai.

Trois prix sont attribués : le « Prix artistique international de la Ville de Tournai » doté d'un montant de 2.500,00 €, le « Prix jeune artiste de Wallonie picarde » doté d'un montant de 1.000,00 € et le « Prix coup de cœur » de la Maison de la culture doté d'un montant de 750,00 € (précédemment 500,00 €).

En séance du 13 février 2020, le collège communal a pris la décision de principe d'approuver la version actualisée du règlement du prix artistique international de la Ville de Tournai, sous réserve de l'approbation du conseil communal.

53. Musée de Folklore et des Imaginaires. Prêt d'un panneau promotionnel à la galerie Koma (Mons). Approbation.

La galerie Koma (Mons) sollicite le prêt d'un panneau promotionnel « Deuil en 24 heures - location de châles » (verre, bois, métal, 59 x 20,5 cm, valeur d'assurance : 500,00 €) dans le cadre de l'exposition de l'artiste Isabelle LINOTTE qui se tiendra du 27 mars 2020 au 26 avril 2020.

Le chargé de mise en conformité du musée de Folklore et des Imaginaires a remis un avis favorable à cette demande.

En séance du 6 février 2020, le collège communal a pris la décision de principe d'accepter ce prêt, sous réserve de l'approbation du conseil communal.

54. Enseignement communal. Ouverture d'une section maternelle à l'école communale de Barry. Approbation.

L'école libre maternelle de Barry (Ecole Saint-Albin) fermera ses portes fin juin 2020. Suite à de nombreux contacts avec celle-ci, son pouvoir organisateur propose à la Ville d'orienter ses élèves vers le réseau d'enseignement communal dans l'éventualité de la création d'une section maternelle et ce, dans le but de conserver un accueil pour les plus petits dans le village.

55. Enseignement communal. Projet d'établissement de l'école de Warchin. 2020-2023. Approbation.

Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre (et, plus particulièrement, son article 68) prévoit que tout établissement scolaire dispose d'un projet d'établissement adapté au moins tous les trois ans.

Le projet d'établissement 2020-2023 de l'école de Warchin a été présenté au conseil de participation le 21 octobre 2019 et transmis aux membres de la commission paritaire locale (COPALOC) pour consultation.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce projet d'établissement.

56. Enseignement communal. Projet d'établissement de l'école de Warchin (implantation de Béclers). 2020-2023. Approbation.

Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre (et plus particulièrement son article 68) prévoit que tout établissement scolaire dispose d'un projet d'établissement adapté au moins tous les trois ans.

Le projet d'établissement 2020-2023 de l'école de Warchin (implantation de Béclers) a été présenté au conseil de participation le 21 octobre 2019 et transmis aux membres de la commission paritaire locale (COPALOC) pour consultation.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce projet d'établissement.

57. Enseignement communal. Projet d'établissement de l'école de Warchin (implantation d'Havennes). 2020-2023. Approbation.

Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre (et, plus particulièrement, son article 68) prévoit que tout établissement scolaire dispose d'un projet d'établissement adapté au moins tous les trois ans.

Le projet d'établissement 2020-2023 de l'école de Warchin (implantation d'Havennes) a été présenté au conseil de participation le 21 octobre 2019 et transmis aux membres de la commission paritaire locale (COPALOC) pour consultation.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce projet d'établissement.

58. Ecole communale Pré Vert. Troisième phase des plans de pilotage. Convention avec le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces. Approbation.

Dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficacité du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce contexte, le Conseil de l'enseignement des communes et provinces (C.E.C.P.) propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires ordinaires et spécialisées, du réseau officiel subventionné.

Le décret "Pilotage" de la Communauté française prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le C.E.C.P., dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage, fasse l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié.

Par courrier du 15 janvier 2020, le C.E.C.P. demande que les conventions d'accompagnement et de suivi lui soient renvoyées dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase de pilotage.

Il appartient au conseil communal d'approuver les termes de la convention établie pour l'École fondamentale communale Pré Vert.

**59. Ecole communale de Marquain. Troisième phase des plans de pilotage.
Convention avec le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces.
Approbation.**

Dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficacité du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce contexte, le Conseil de l'enseignement des communes et provinces (C.E.C.P.) propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires ordinaires et spécialisées, du réseau officiel subventionné.

Le décret "Pilotage" de la Communauté française prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le C.E.C.P., dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage, fasse l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié.

Par courrier du 15 janvier 2020, le C.E.C.P. demande que les conventions d'accompagnement et de suivi lui soient renvoyées dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase de pilotage.

Il appartient au conseil communal d'approuver les termes de la convention établie pour l'École fondamentale communale de Marquain.

**60. Ecole communale Arthur Haulot. Troisième phase des plans de pilotage.
Convention avec le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces.
Approbation.**

Dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficacité du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce contexte, le Conseil de l'enseignement des communes et provinces (C.E.C.P.) propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires ordinaires et spécialisées, du réseau officiel subventionné.

Le décret "Pilotage" de la Communauté française prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le C.E.C.P., dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage, fasse l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié.

Par courrier du 15 janvier 2020, le C.E.C.P. demande que les conventions d'accompagnement et de suivi lui soient renvoyées dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase de pilotage.

Il appartient au conseil communal d'approuver les termes de la convention établie pour l'École fondamentale communale Arthur Haulot.

**61. Ecole communale de la Justice. Troisième phase des plans de pilotage.
Convention avec le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces.
Approbation.**

Dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficacité du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce contexte, le Conseil de l'enseignement des communes et provinces (C.E.C.P.) propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires ordinaires et spécialisées, du réseau officiel subventionné.

Le décret "Pilotage" de la Communauté française prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le C.E.C.P., dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage, fasse l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié.

Par courrier du 15 janvier 2020, le C.E.C.P. demande que les conventions d'accompagnement et de suivi lui soient renvoyées dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase de pilotage.

Il appartient au conseil communal d'approuver les termes de la convention établie pour l'École fondamentale communale de la Justice.

62. Ecole communale Jean Noté. Troisième phase des plans de pilotage. Convention avec le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces. Approbation.

Dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce contexte, le Conseil de l'enseignement des communes et provinces (C.E.C.P.) propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires ordinaires et spécialisées, du réseau officiel subventionné.

Le décret "Pilotage" de la Communauté française prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le C.E.C.P., dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage, fasse l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié.

Par courrier du 15 janvier 2020, le C.E.C.P. demande que les conventions d'accompagnement et de suivi lui soient renvoyées dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase de pilotage.

Il appartient au conseil communal d'approuver les termes de la convention établie pour l'École fondamentale communale Jean Noté.

63. Ecole communale Paris. Troisième phase des plans de pilotage. Convention avec le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces. Approbation.

Dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce contexte, le Conseil de l'enseignement des communes et provinces (C.E.C.P.) propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires ordinaires et spécialisées, du réseau officiel subventionné.

Le décret "Pilotage" de la Communauté française prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le C.E.C.P., dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage, fasse l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié.

Par courrier du 15 janvier 2020, le C.E.C.P. demande que les conventions d'accompagnement et de suivi lui soient renvoyées dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase de pilotage.

Il appartient au conseil communal d'approuver les termes de la convention établie pour l'école fondamentale communale Paris.

64. Ecole communale de Gaurain-Ramecroix. Troisième phase des plans de pilotage. Convention avec le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces. Approbation.

Dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce contexte, le Conseil de l'enseignement des communes et provinces (C.E.C.P.) propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires,

fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires ordinaires et spécialisées, du réseau officiel subventionné.

Le décret "Pilotage" de la Communauté française prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le C.E.C.P., dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage, fasse l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié.

Par courrier du 15 janvier 2020, le C.E.C.P. demande que les conventions d'accompagnement et de suivi lui soient renvoyées dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase de pilotage.

Il appartient au conseil communal d'approuver les termes de la convention établie pour l'école fondamentale communale de Gaurain-Ramecroix.

65. Ecole communale Les Apicoliers 1. Troisième phase des plans de pilotage. Convention avec le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces. Approbation.

Dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficacité du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce contexte, le Conseil de l'enseignement des communes et provinces (C.E.C.P.) propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires ordinaires et spécialisées, du réseau officiel subventionné.

Le décret "Pilotage" de la Communauté française prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le C.E.C.P., dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage, fasse l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié.

Par courrier du 15 janvier 2020, le C.E.C.P. demande que les conventions d'accompagnement et de suivi lui soient renvoyées dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase de pilotage.

Il appartient au conseil communal d'approuver les termes de la convention établie pour l'École fondamentale communale Les Apicoliers 1.

65.1. Motion des groupes PS et Écolo relative à la lutte contre les violences et discriminations à l'égard des femmes. Approbation.

Par courrier du 14 février 2020, Mesdames les conseillères communales Beatriz DEI CAS et Virginie LOLLIOT, ont transmis un projet de motion relatif aux violences faites aux femmes. Le conseil communal est désormais invité à approuver les termes de cette motion.

66. Questions

Table des matières

1. Communications.
2. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de Saint-Maur, 41. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Sondart, 28. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Rumillies, chaussée de Renaix, 325. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Sondart, 4. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Froidmont, rue des Tanneurs, 17. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Albert Asou, 17. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, résidence des Chauffours, 15. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain-centre, parvis de l'église Saint-Omer. Création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées.
10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Général Piron, 132. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Justice, 1. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
12. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée de Willemeau, 67. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
13. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Construction, 45. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
14. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue de l'Église Notre-Dame de la Tombe. Interdiction de stationner.
15. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, place de Kain. Établissement d'un passage piétons.
16. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Guillaume Charlier. Création d'une zone bleue.
17. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, quais des Poissonsceaux et Taille-Pierre. Création d'une zone bleue.
18. Police de roulage. Templeuve, rue de Formanoir. Établissement de zones d'évitement striées.
19. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Ramegnies-Chin, rue de Templeuve. Zones d'évitement surélevées. Modification du sens de priorité.
20. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Ramegnies-Chin, rue de Templeuve, 19 et 23. Zones d'évitement striées. Suppression de priorité de passage.
21. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Templeuve, rue de Néchin. Modification du stationnement.
22. Règlement relatif à l'accès au budget participatif et formulaire d'appel à projets. Approbation.
23. Budget participatif. Convention de mise à disposition de matériel pour les comités de quartier ou de village. Année 2019. Approbation.
24. Hall de Tournai Expo. Avenant n° 5 à la convention de gestion avec l'ASBL Orga Expo. Modalités de résiliation anticipée. Approbation.
25. Exposition itinérante «Regard sur le patrimoine de Wallonie». Convention avec l'Agence wallonne du Patrimoine . Approbation.
26. Centres de vacances. Projet pédagogique et règlement d'ordre intérieur 2020. Approbation.
27. Triptyque des Monts et Châteaux 2020. Convention de partenariat. Approbation.
28. Programme Interreg V. Musée de Folklore et des Imaginaires. Microprojet "GOFF". Convention. Approbation.
29. Service sanctions administratives. Mise à disposition d'un fonctionnaire sanctionnateur. Convention avec la ville d'Antoing. Approbation.
30. Liste des marchés passés sur les budgets ordinaire et extraordinaire et bons de commande. Deuxième semestre 2019. Information.
31. Plan d'investissement communal 2019-2021. Ajout. Information.
32. Halle aux draps. Mise en conformité. Travaux d'électricité. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
33. Crèche "Les Chatons". Aménagement des abords. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
34. Quai des Salines. Travaux de réfection de pavage 2020. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

35. Travaux de réparation et d'entretien de voiries en dalles de béton 2020. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
36. Eclairage public. Place de Templeuve. Projet de renouvellement de l'éclairage public fonctionnel. Approbation.
37. Caserne de la zone de secours de Wallonie picarde. Réparation de la cabine haute tension. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
38. Remplacement de chaudières dans divers bâtiments communaux. Années 2012-2013. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
39. Remplacement des pompes d'injection du tracteur Lamborghini immatriculé 1-ARP-147 du service espaces verts. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
40. Ancrage communal du logement 2012-2013. Modification. Approbation.
41. Fabrique d'église Saint-Thomas à Maulde. Compte 2018. Approbation après réformation.
42. Finances communales. Subsidés 2020. Subsidés aux associations locales (nominatifs). Approbation.
43. Finances communales. Exercice 2020. Régie de l'abattoir. Budget. Arrêt.
44. Finances communales. Octroi d'une garantie d'emprunt pour l'ASBL "Kain Tennis Club". Approbation.
45. Finances communales. Musées. Application d'un tarif préférentiel pour les membres de l'ASBL "les auberges de jeunesse". Approbation.
46. Plan de cohésion sociale. Rapports financiers 2019. Approbation.
47. Académie des Beaux-Arts. Représentants du pouvoir organisateur à la Commission paritaire centrale des écoles supérieures des arts. Désignation. Approbation.
48. Musée des Beaux-Arts. Prêt de l'œuvre "Portraits d'amis à Blankenberge" de Guillaume Van Strydonck au musée Félicien Rops (Namur). Approbation.
49. Musée d'Histoire militaire. Don d'une oeuvre de l'artiste Griet Dobbels (projet de commémoration "Clay Front Homecoming"). Approbation.
50. Musée d'Histoire militaire. Dons de juin 2018 à janvier 2020. Approbation.
51. Musée de Folklore et des Imaginaires. Dons de janvier à décembre 2019. Approbation.
52. Prix artistique. Modification du règlement. Approbation.
53. Musée de Folklore et des Imaginaires. Prêt d'un panneau promotionnel à la galerie Koma (Mons). Approbation.
54. Enseignement communal. Ouverture d'une section maternelle à l'école communale de Barry. Approbation.
55. Enseignement communal. Projet d'établissement de l'école de Warchin. 2020-2023. Approbation.
56. Enseignement communal. Projet d'établissement de l'école de Warchin (implantation de Béclers). 2020-2023. Approbation.
57. Enseignement communal. Projet d'établissement de l'école de Warchin (implantation d'Havennes). 2020-2023. Approbation.
58. Ecole communale Pré Vert. Troisième phase des plans de pilotage. Convention avec le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces. Approbation.
59. Ecole communale de Marquain. Troisième phase des plans de pilotage. Convention avec le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces. Approbation.
60. Ecole communale Arthur Haulot. Troisième phase des plans de pilotage. Convention avec le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces. Approbation.
61. Ecole communale de la Justice. Troisième phase des plans de pilotage. Convention avec le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces. Approbation.
62. Ecole communale Jean Noté. Troisième phase des plans de pilotage. Convention avec le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces. Approbation.
63. Ecole communale Paris. Troisième phase des plans de pilotage. Convention avec le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces. Approbation.
64. Ecole communale de Gaurain-Ramecroix. Troisième phase des plans de pilotage. Convention avec le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces. Approbation.
65. Ecole communale Les Apicoliers 1. Troisième phase des plans de pilotage. Convention avec le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces. Approbation.
- 65.1. Motion des groupes PS et Écolo relative à la lutte contre les violences et discriminations à l'égard des femmes. Approbation.
66. Questions